

Règlement intérieur de l'association Mazayes Alternatives

En signant son adhésion à l'association Mazayes Alternatives, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement :

Création de section :

Tout adhérent peut proposer la création d'une nouvelle « alternative ». Celle-ci devra être validée par les membres du bureau. Pour cela, cette nouvelle section devra comporter un minimum de deux encadrants approuvés par le bureau et que la dite alternative corresponde à l'esprit Nature, Sportif ou Culturel de l'association.

Pratique des alternatives :

Chaque pratiquant s'engage à respecter les consignes de sécurité spécifique à chaque alternative.

De même, le matériel nécessaire à la pratique de l'activité devra être en bon état de fonctionnement ainsi que les accessoires de sécurité (par exemple pour le VTT, un bon vélo et un casque adapté, pour la randonnée, de bonnes chaussures et une tenue vestimentaire adaptée).

L'encadrant devra être équipé d'une trousse de premiers secours et d'un téléphone portable.

Séance d'essai :

Mazayes alternatives offre la possibilité d'essayer une fois deux activités avant toute adhésion.

Assurance :

Mazayes alternatives impose à ses adhérents adultes une assurance en responsabilité civile et aux enfants scolarisés une extension d'assurance aux activités extra scolaires.

Nous vous rappelons que les notions de respect mutuel vis-à-vis des adhérents, des encadrants et de l'environnement sont des valeurs essentielles au bon fonctionnement de Mazayes Alternatives.